

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur les motifs de l'arrêté du 21 mai 2015 portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par

L'objectif de l'arrêté du 21 mai 2015 est de fixer le nombre maximal de mouvements autorisés sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace.

Comme lors des précédents salon du Bourget, le nombre maximal de mouvements est fixé à 200 les jours de semaine et à 120 le samedi et le dimanche, avec une répartition de ce nombre qui sera décomposée entre les mouvements d'aéronefs effectués par les sociétés de transport aérien basées à Issy-les-Moulineaux, les mouvements effectués par des exposants ou au profit d'exposants par des sociétés non basées et le transport de haute personnalités gouvernementales.

PJ
Copie à :